

Dis papa, pourquoi je ne peux pas dessiner dans les musées ?

Dis papa chéri , pourquoi ne puis-je dessiner dans ce musée ? Parce que le « copyright » ma fille ! Oui, mais c'est quoi le « copyright », papa ? Euh... c'est une chose de grandes personnes, tu ne peux pas comprendre...



Fin du dialogue fictif entre un père et sa fille. Mais ce qui n'a rien de fictif c'est la situation étrange et pénétrante qui verrait un enfant interdit de prendre son crayon et son carnet pour le simple plaisir d'étudier et garder en mémoire ce qu'il a sous les yeux^[1].

Dieu soit loué, ce n'est pas le cas dans la majorité des musées et cela semble ne concerner que les expositions temporaires et non permanentes.

Il n'empêche que cela existe et en dit déjà long sur les dommages collatéraux désastreux de ces contrats juridiques qui, à trop vouloir se protéger, en arrivent à censurer un acte aussi inoffensif que celui-là.

Remarque : Ce n'est pas la première fois que le Framablog évoque Nina Paley (cf [Libération du film d'animation Sita Sings the Blues](#) et [The Copyright Song](#)).

Crayonner c'est copier. Copier c'est voler. Bientôt : l'interdiction de respirer

[Sketching is copying; copying is stealing. Coming soon: no breathing](#)

*Karl Fogel – 29 octobre 2009 – QuestionCopyright.org
(Traduction Framalang : Julien)*

Ce n'est certainement pas une nouveauté pour les étudiants des Beaux-Arts, mais pour le reste d'entre nous c'est toujours étonnant de constater que des établissements culturels comme les musées marchent dans le mythe du « copier c'est voler » en interdisant les croquis.

Dans certains cas, par exemple lors d'expositions temporaires, les restrictions concernant la copie sont imposées par l'institution qui prête l'œuvre. Il serait alors intéressant de savoir combien de fois le prêteur impose ces restrictions sur des œuvres qui ne sont pas sous copyright, ou qui autrement ne seraient pas restreintes.

[Nina Paley](#) a recueilli quelques exemples à la volée. Vous en connaissez d'autres ?

Le [Philadelphia Museum of Art](#)

« Tous les croquis dans les galeries d'exposition ou des œuvres prêtées sont interdits »

D'après la formulation, ceci s'applique à toute oeuvre en prêt, qu'elle soit dans le domaine public ou non. Quelqu'un a lancé une pétition pour obtenir que cette restriction soit levée, mais cela ne semble pas avoir abouti.

Le [Musée Royal de l'Ontario](#) : « Il est parfois interdit de dessiner à l'occasion de certaines expositions temporaires en

raison d'ententes contractuelles avec les institutions ou les personnes qui nous prêtent des œuvres. ».

Ce serait bien s'ils affichaient ces accords sur le mur, à côté des autres informations qui concernent l'œuvre (et si les prêteurs ne souhaitent pas voir cela affiché peut-être devraient-ils se demander pourquoi).

Le Morris Museum of Art

« Exécuter des croquis des œuvres exposées dans les galeries permanentes du musée à des fins éducatives est autorisé. Faire des croquis ou dessiner à l'intérieur du Morris Museum of Art à des fins de revente ou de reproduction est strictement interdit. ... Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer sur le crayonnage de peintures et d'objets prêtés par d'autres musées. Veuillez vérifier auprès d'un représentant du musée avant de faire des croquis dans les galeries. Il vous sera demandé de signer un formulaire d'autorisation de dessiner et de vous conformer aux règles du musée. »

Par où commencer ? La revente ou la reproduction sont strictement interdites ? On se demande comment les conservateurs du Morris Museum ont reçu leur éducation artistique. Ont-ils réussi à visiter personnellement chaque musée où était exposée une œuvre qu'ils souhaitaient voir ? Et un formulaire « d'autorisation de dessiner » ! L'adjectif « orwellien » est galvaudé, mais parfois c'est le seul mot qui convient. Soyez heureux d'avoir déjà signé votre formulaire d'autorisation de penser.

La National Gallery of Victoria (Australie)

« Les croquis et la prise de notes sont permis dans les zones d'expositions temporaires et de collections permanentes de la National Gallery of Victoria. Cette politique est soumise à l'appréciation des prêteurs individuels ou institutionnels, à

condition que les conditions suivantes soient respectées : ... Il est important de noter que certains prêteurs individuels ou institutionnels peuvent interdire le crayonnage et la prise de notes dans le cadre des conditions exposées dans les accords de prêt et/ou des contrats d'exposition selon les termes d'une indemnité gouvernementale ou police d'assurance. Dans ces circonstances, le commissaire de l'exposition donnera des instructions spécifiques au personnel de sécurité. Nous demandons à tous les visiteurs de comprendre que dans ces circonstances la National Gallery of Victoria n'a pas d'autre choix que de se conformer aux conditions fixée par les prêteurs. »

De toutes les conditions exposées ici, celle-ci semble la plus raisonnable. Le texte complet montre qu'ils sont en priorité soucieux du public, et quand il s'agit de restrictions imposées par les prêteurs, la galerie admet plus ou moins ouvertement qu'elle regrette que ces restrictions soient toujours nécessaires. Cette politique résulte apparemment en partie d'une protestation du [Free Pencil Movement](#), félicitations à eux pour cette action couronnée de succès. Encore une fois, j'espère que la National Gallery affichera les termes exacts des restrictions demandées par les prêteurs juste à côté des œuvres concernées.

La mentalité du « Copier c'est voler » peut créer des situations terriblement étranges. Ce [post de 2005](#) sur BoingBoing rapporte l'histoire d'une élève de CE1 qui dessinait au North Carolina Museum of Art : « Un gardien du musée a dit aux parents de Julia que faire des croquis était interdit parce que les grands chefs d'oeuvres sont protégés par le copyright, un concept que la jeune Julia ne comprenait pas avant que sa mère ne lui explique le terme ».

Ne t'inquiète pas Julia, tu n'es pas la seule.

Notes

[1] Crédit photo : [SC Fiasco](#) (Creative Commons By)